VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
AFFAIRES CITOYENNES
BURGERZAKEN
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Addendum au Contrat d'accueil

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'O.N.E., les modifications suivants seront d'application à partir du 01 janvier 2025.

Mesures en matière de participation financière des parents (PFP) :

Pour les enfants qui fréquenteront un milieu d'accueil à partir du 1er janvier 2025, un nouveau mode de calcul de PFP a été instauré, tout en restant basé sur les revenus mensuels nets cumulés du ménage avec les mêmes justificatifs à transmettre par les parents.

Pour les enfants qui fréquentent le milieu d'accueil avant le 1er janvier 2025, le système de calcul actuel de PFP restera d'application.

Modalités de facturation :

A partir du 1er janvier 2025 et pour tous les parents, quelle que soit la date d'entrée de leur enfant en milieu d'accueil, la PFP sera facturée sur base des journées de présences prévues dans le contrat d'accueil sauf si les absences de l'enfant sont justifiées.

Ces absences justifiées seront limitées à 40 jours maximum par an pour un accueil à temps plein et au prorata en cas d'accueil à temps partiel. Les absences de plus d'un jour couvertes par certificat médical ne seront pas prises en compte pour le calcul et ne viendront pas réduire ce quota annuel. Par contre, les jours de fermeture du milieu d'accueil seront pris en compte dans le calcul des 40 jours à concurrence d'un maximum de 10 jours.

Je prends connaissance de ces modifications.

Nom du parent :

Signature :

Date